



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 131197

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur les organismes bénéficiant d'exonérations de droits de mutation excédant le cadre de l'article 795 du code général des impôts portant exonération des droits de mutation sur les libéralités. À titre d'exemple, l'article 1071 du code général des impôts étend le champ d'exonération en prévoyant spécifiquement pour la Croix-rouge, sous réserve des dispositions de l'article 1020, l'exonération de tous droits d'enregistrement pour les opérations d'acquisition et de location par la Croix-Rouge française des immeubles nécessaires à son fonctionnement. Aussi aimerait-elle savoir si d'autres associations bénéficient de telles exonérations.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131197

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2505

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)